

REPUBLIQUE FRANCAISE

ACCORD SUR TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 111-19 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 425-15 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT07426924X0002 déposée le 08/02/2024 par représenté M NAKACHE Benjamin ;

Vu la demande de permis de construire n° PC07426921X0010m02, déposée le 08/02/2024 par représenté M NAKACHE Benjamin ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission incendie) du 21/05/2024 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission accessibilité) du 12/03/2024 ;

DECIDE

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'accord pour travaux pour la création d'une maison médicale , est :

- donné
- donné sous réserve de la prescription suivante :
 - Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission accessibilité) seront strictement respectées (cf. copie jointe).
 - Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission incendie) seront strictement respectées (cf. copie jointe).

A SEYSSEL (Haute-Savoie), le 24 mai 2024
Le Maire,
M. Gérard LAMBERT

